



**Gétigné**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de Loire-Atlantique

# COMPTE-RENDU Conseil municipal du 19 octobre 2023

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Gétigné (Loire-Atlantique), dûment convoqué le treize octobre deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François GUILLOT, maire de Gétigné.

**Présents :** Cyril ALLAIN, Marion BERNARD (arrivée à 19h47), Mickaël BODET, Gilles CHABAS, Gwenola CORRE, Florian GRIMBERGER, François GUILLOT, Karine GUIMBRETIÈRE, René LESIEUR, Patricia MANGIN-CAZES, Jonathan PEIGNÉ, Romuald POULNAIS, Stéphane RABILLER, Étienne RIPOCHE, Thibaud TOULLIER et Laurence VALTON.

**Absents :** Chantal AUDRAIN, Morgane BARBIER, Alex BOISSELIER, Angélina BULOT, Séverine DOLLET, Olivier FOULONNEAU, Olivier JARRET, Nadège LEMELLE, Bénédicte LOIRET, Lore PICHAUD et Carine SARTORI.

**Pouvoirs :** de Chantal AUDRAIN à Karine GUIMBRETIÈRE, de Morgane BARBIER à Mickaël BODET, d'Alex BOISSELIER à François GUILLOT, d'Angélina BULOT à Florian GRIMBERGER, d'Olivier FOULONNEAU à Étienne RIPOCHE, d'Olivier JARRET à Stéphane RABILLER, de Nadège LEMELLE à Gilles CHABAS, de Bénédicte LOIRET à Jonathan PEIGNÉ et de Carine SARTORI à Laurence VALTON.

Mme Gwenola CORRE a été élue secrétaire.

En préambule, Monsieur le maire instaure une minute de silence en hommage au professeur assassiné à Arras. Il informe de l'activation Vigipirate, en urgence attentat, par les services de l'État.

Il rappelle les élections des sénatoriales de septembre 2023 en remerciant les votants et faisant part de son avis sur les résultats.

Il évoque le passage régulier de gens du voyage à l'espace Bellevue et les désagréments qui en découlent. Un arrêté a été rédigé pour interdire le stationnement sur les zones enherbées. Si cela ne résoudra pas le problème, cela reste un outil parmi d'autres. Des panneaux doivent être installés à cet effet. Une réflexion a également lieu pour revoir l'aménagement extérieur et les barrières.

Enfin, il donne lecture d'un texte rédigé en réponse à celui du groupe minoritaire présenté lors de la dernière réunion.

---

## INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

### 1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 septembre 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour,

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 7 septembre 2023.

## **2. Délégations du Conseil municipal au maire**

En application de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions, dans le cadre de ses délégations :

- 04/09/2023 : escalier ateliers municipaux – METAL 360 TORFOU 49660 SÈVREMOINE : 1 488,48 € TTC
- 11/09/2023 : désamiantage et démolition de la salle de musique – EBM SAINT PIERRE MONTLIMART 49110 MONTREVAULT SUR ÈVRE : 43 156,03 € TTC
- 11/09/2023 : rénovation 19 éclairages publics route du Gatz – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE 44701 ORVAULT : 32 889,82 € TTC
- 11/09/2023 : rénovation 9 éclairages publics rue des Cygnes et 3 pour impasse des Roitelets – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE 44701 ORVAULT : 21 037,89 € TTC
- 11/09/2023 : rénovation 9 éclairages publics rue des Cols Verts – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE 44701 ORVAULT : 16 092,60 € TTC
- 11/09/2023 : rénovation éclairage public 12 déposes et 10 poses place du Fournil – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE 44701 ORVAULT : 17 463,08 € TTC
- 11/09/2023 : rénovation éclairage public 14 déposes et 7 poses rue des Changes – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE 44701 ORVAULT : 12 905,08 € TTC
- 11/09/2023 : rénovation 2 éclairages publics rue de la Navette et 3 pour rue de l'Aire Bidu – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE 44701 ORVAULT : 6 911,38 € TTC
- 11/09/2023 : rénovation 5 éclairages publics rue du Pont Jean Vay et 2 pour rue du Pont Ligneau – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE 44701 ORVAULT : 13 045,84 € TTC
- 11/09/2023 : rénovation éclairage public (8 souterrains et 7 aériens) rue du Vieux chemin royal, rue des Trois quartiers et rue de la Goisloterie – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE 44701 ORVAULT : 21 913,91 € TTC
- 11/09/2023 : rénovation éclairage public (2 souterrains et 3 aériens) rue du Pont – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE 44701 ORVAULT : 6 273,98 € TTC
- 22/09/2023 : ordinateur poste public bibliothèque et installation – MG SOLUTIONS 85501 LES HERBIERS : 1 609,52 € TTC
- 25/09/2023 : PATA voirie (point à temps automatique) et balayage – AUBRON MECHINEAU 44190 GORGES : 13 686,00 € TTC
- 25/09/2023 : rénovation éclairage public le Fief du Parc – TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOIRE-ATLANTIQUE 44701 ORVAULT : 20 831,67 € TTC
- 28/09/2023 : Changement serveur et installation – APOGÉA 35510 CESSON-SÉVIGNÉ : 17 791,96 € TTC
- 28/09/2023 : traitement anti-mousse mur et toiture de la mairie – REDUREAU DESIGN SAINT GERMAIN SUR MOINE 49230 SÈVREMOINE : 8 837,64 € TTC
- 28/09/2023 : traitement anti-mousse mur bâtiment localisé place du Fournil – REDUREAU DESIGN SAINT GERMAIN SUR MOINE 49230 SÈVREMOINE : 3 521,33 € TTC
- 28/09/2023 : nettoyage et mise en peinture des façades du complexe sportif – REDUREAU DESIGN SAINT GERMAIN SUR MOINE 49230 SÈVREMOINE : 20 257,54 € TTC
- 11/10/2023 : support mobile de visioconférence, moniteur 65 pouces, son et câblages pour salle réunion mairie – CAPVISIO 44200 NANTES : 6 150 € TTC
- 11/10/2023 : coordination en matière de sécurité et de la protection de la santé (SPS) pour les travaux de la passerelle Cugand-Gétigné – S.M.O.P.E. 44120 VERTOU : 2 106 € TTC
- 13/10/2023 : assurance 2024 dommages aux biens avec franchise 1 500 € – GROUPAMA LOIRE BRETAGNE 49071 BEAUCOUZÉ cedex : 12 966,25 € TTC.
- 16/10/2023 : signalétique espace Bellevue – LUMEN 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU : 4 632 € TTC
- 16/10/2023 : signalétique complexe sportif – LUMEN 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU : 876 € TTC
- 16/10/2023 : signalétique boulodrome – LUMEN 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU : 4 632 € TTC
- 16/10/2023 : signalétique mairie – LUMEN 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU : 3 786 € TTC
- 16/10/2023 : signalétique espace de loisirs – LUMEN 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU : 3 330 € TTC
- 16/10/2023 : signalétique école élémentaire publique – LUMEN 44430 LE LOROUX-BOTTEREAU : 3 312 € TTC

- 16/10/2023 : démolition ancien foyer des jeunes au Pont Ligneau – EBM SAINT PIERRE MONTLIMART 49110 MONTREVAULT SUR ÈVRE : 14 159,38 € TTC.

M. TOULLIER demande des précisions sur les commandes d'éclairage public, particulièrement sur les blocs LED.

Il souhaite un changement de représentant au syndicat Territoire d'Energie 44, pour qu'il remplace M. ALLAIN en tant que suppléant.

## FINANCES, RESSOURCES HUMAINES

### **3. Emprunts garantis d'AIGUILLO CONSTRUCTION pour la construction de 8 logements locatifs rue Jeanne de Belleville**

Dans un courrier du 7 septembre 2023, AIGUILLO CONSTRUCTION sollicite la garantie de la commune pour la construction de 8 logements locatifs situés 21 rue Jeanne de Belleville, pour un montant de 1104 120 € sur une durée de 40 à 50 ans auprès de la caisse des dépôts et consignations. La garantie de la commune de Gétigné est prévue à hauteur de 50 %, soit 552 060 € selon 4 lignes de prêts :

- PLAI de 166 431 € sur une durée de 40 ans au taux de 2,80 %
- PLAI foncier de 25 405,50 € sur une durée de 50 ans au taux de 2,80 %
- PLUS de 313 129,50 € sur une durée de 40 ans au taux de 3,60 %
- PLUS foncier de 47 094 € sur une durée de 50 ans au taux de 3,60 %.

Le département de la Loire-Atlantique a également été sollicité pour une garantie d'emprunt de 50 %.

Les logements prévus sont 5 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) correspondant aux locations HLM (habitation à loyer modéré) et 3 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) destinés à des ménages en situation de grande précarité.

Les travaux vont démarrer en fin d'année 2023 ou au début de l'année 2024. Les travaux de finition du lotissement seront exécutés après l'achèvement des constructions.

M. CHABAS précise que les maisons mitoyennes le long de l'avenue Xavier Rineau dédiées à de l'accession à la propriété seront temporairement mises en location, le contexte économique n'étant pas favorable aux acheteurs en ce moment.

VU les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n°150120 en annexe signé entre SA D'HLM AIGUILLO CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur et la caisse des dépôts et consignations ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 1 abstention,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1104 120 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150120 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 552 060 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**PREND L'ENGAGEMENT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **4. Attribution du marché de nettoyage des bâtiments communaux du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 novembre 2026**

Une consultation a été lancée du 6 juillet au 15 septembre 2023, pour attribuer le marché de nettoyage des locaux communaux 2023-2026. Ce marché comprend le nettoyage (hors vitreries) de :

- La mairie et la salle de la Butte
- Les ateliers municipaux
- L'accueil périscolaire (période scolaire)
- L'école élémentaire (période scolaire)
- La bibliothèque (sauf fermeture quinzaine d'août)
- Le complexe sportif (sauf juillet et août)
- L'espace de loisirs.

Onze téléchargements de dossier ont été constatés et deux offres ont été reçues dans les délais. Selon le classement défini par les critères prévus (40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique), il est proposé de retenir l'offre la mieux-disante, à savoir, celle de l'entreprise CNH.

Mme VALTON rend compte de l'analyse des offres et communique des informations sur le contenu des mémoires et des auditions des candidats.

Le suivi de la prestation et les contrôles devaient être bien détaillés pour assurer à la commune que la prestation est bien effectuée.

Arrivée de Marion BERNARD à 19h47.

M. ALLAIN indique avoir apprécié les échanges constructifs en commission finances et notamment la prise en compte des conditions des salariés et la démarche RSE (responsabilité sociétale des entreprises).

Mme CORRE souhaiterait que les heures de nettoyage soient faites en journée, le métier étant de plus mal rémunéré. Il est répondu que pour certains bâtiments, il est difficile de concilier l'intervention avec l'accueil du public.

VU la publication en date du 6 juillet 2023 sur la plateforme dématérialisée « centraledesmarches.com » ainsi que sur le journal Ouest-France 44 du 8 juillet concernant le nettoyage des locaux communaux 2023-2026 ;

CONSIDÉRANT que deux plis ont été reçus dans les délais, précisément avant le 15 septembre 2023, 12h ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir le mieux-disant compte tenu des critères (40 % pour le prix des prestations et 60 % pour la valeur technique), à savoir l'entreprise CNH (Cap vers un nouvel horizon) sise Parc d'activités de Tournebride, 8 rue de la Guillauderie 44118 LA CHEVROLIÈRE ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**ATTRIBUE** le marché de nettoyage des locaux, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023, à l'entreprise CNH (Cap vers un nouvel horizon) sise Parc d'activités de Tournebride, 8 rue de la Guillauderie 44118 LA CHEVROLIÈRE pour un montant de 60 103,64 € HT (1<sup>ère</sup> année).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tout document nécessaire au dossier.

#### **5. Modifications de la liste des emplois communaux : suppressions de postes**

La commission finances – ressources humaines réunie les 12 et 26 juin 2023 a souhaité modifier la liste des emplois communaux en supprimant des postes vacants :

- Rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe : vacant depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022 à la suite d'un avancement de grade
- Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe : vacant au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la suite d'un avancement de grade (création du poste au Conseil municipal du 7 septembre 2023)

- Adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe : vacant après la démission de l'agent au 1<sup>er</sup> août 2023. Un poste avait déjà été créé en tant qu'adjoint technique pour le remplacer, son départ ayant été anticipé.
- Adjoint technique : vacant depuis le 1<sup>er</sup> août 2023 avec la nomination d'un agent sur le grade d'agent de maîtrise à la suite d'une réussite à concours (création du poste au Conseil municipal du 6 juillet 2023)
- Adjoint technique à 21 h / semaine : vacant depuis un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> juin 2022
- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 28 heures / semaine : vacant au 1<sup>er</sup> octobre 2023 à la suite d'un avancement de grade (création du poste au Conseil municipal du 7 septembre 2023)
- Adjoint d'animation à 8,5 h / semaine : poste vacant
- Adjoint d'animation à 4,5 h / semaine (x 2) : un poste réparti sur les missions des 4 ATSEM et un poste vacant
- Adjoint d'animation à 3,34 h / semaine : créé au moment de l'organisation des TAP (temps d'activité périscolaire) mais toujours resté vacant.

Les avis du comité social territorial départemental ont été rendus le 22 septembre 2023. Pour l'ensemble de ces suppressions de postes, les représentants du personnel et les représentants des collectivités ont émis des avis favorables à l'unanimité.

Il est donc proposé au conseil municipal, la suppression de ces dix postes.

VU l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU l'article L. 542-2 du code général de la fonction publique relatif aux modalités de suppression d'un emploi dans la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commission finances – ressources humaines réunie les 12 et 26 juin 2023 de modifier la liste des emplois communaux en supprimant des postes vacants ;

CONSIDÉRANT les avis du comité social territorial départemental en date du 22 septembre 2023, à savoir des avis favorables à l'unanimité pour les représentants du personnel et pour les représentants des collectivités ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**MODIFIE** le tableau des effectifs en supprimant :

- Un poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- Un poste d'adjoint technique
- Un poste d'adjoint technique à 21 h / semaine
- Un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 28 h / semaine
- Un poste d'adjoint d'animation à 8,5 h / semaine
- Deux postes d'adjoint d'animation à 4,5 h / semaine
- Un poste d'adjoint d'animation à 3,34 h / semaine.

**FAIT ÉTAT** du tableau des effectifs au 19 octobre 2023 :

Grade	Temps de travail modifié	Situation au 19/10/23			
		Nombre postes ouverts	Nombre postes pourvus	Postes pourvus en ETP	Nombre postes vacants
<b>Filière administrative</b>					
Attaché territorial	35	1	1	1	0
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	1	0
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	1 → 0	0	0	1 → 0
Rédacteur	35	1	1	1	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	3	3	3,80	0
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35	1 → 0	0	0	1 → 0
Adjoint administratif territorial	24	1	1	0,69	0
Adjoint administratif territorial	17,5	1	1	0,50	0
Adjoint administratif territorial	15	1	1	0,43	0

<b>Filière technique</b>		<b>13 → 10</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>4 → 1</b>
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	1	1	1	0
Agent de maîtrise	35	1	1	1	0
Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	35	2 → 1	1	1	1 → 0
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	35	1	0	0	1
Adjoint technique territorial	35	7 → 6	6	6	1 → 0
Adjoint technique territorial	21	1 → 0	0	0	1 → 0
<b>Filière culturelle</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1,60</b>	<b>0</b>
Adjoint terr. du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	28	1	1	0,80	0
Adjoint territorial du patrimoine	28	1	1	0,80	0
<b>Filière sociale</b>		<b>5 → 4</b>	<b>3</b>	<b>2,40</b>	<b>2 → 1</b>
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	28	2	2	1,60	0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	28	2 → 1	1	0,80	1 → 0
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27	1	0	0	1
<b>Filière animation</b>		<b>36 → 32</b>	<b>20</b>	<b>7,48</b>	<b>16 → 12</b>
Animateur	35	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	19	1	1	0,54	0
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	17	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	12	1	1	0,34	0
Adjoint territorial d'animation	35	1	1	1	0
Adjoint territorial d'animation	28	1	1	0,80	0
Adjoint territorial d'animation	19	4	4	1,95	0
Adjoint territorial d'animation	17,5	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	17	1	1	0,49	0
Adjoint territorial d'animation	15	1	0	0	1
Adjoint territorial d'animation	13	1	1	0,37	0
Adjoint territorial d'animation	12	2	1	0,34	1
Adjoint territorial d'animation	11	1	1	0,31	0
Adjoint territorial d'animation	10,5	1	1	0,30	0
Adjoint territorial d'animation	9	1	1	0,26	0
Adjoint territorial d'animation	8,5	2 → 1	0	0	2 → 1
Adjoint territorial d'animation	4,5	14 → 12	6	0,77	8 → 6
Adjoint territorial d'animation	3,34	1 → 0	0	0	1 → 0
<b>Filière police</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Brigadier	35	1	1	1	0
<b>Autre</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>
Apprenti BPJEPS (jusqu'au 13/12/24)	35	1	1	1	0
<b>Total général</b>		<b>69 → 59</b>	<b>45</b>	<b>29,90</b>	<b>24 → 14</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au dossier.

## MOBILITÉS, ACCESSIBILITÉ, ENVIRONNEMENT

### 6. Convention de partenariat « actions pédagogiques 2023/2024 » avec le lycée BRIACÉ

CONSIDÉRANT que des contacts ont été pris pour nouer un partenariat du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 30 avril 2024 entre le lycée BRIACÉ du LANDREAU et la commune de Gétigné. Le projet a pour objectif la plantation d'arbres avec deux groupes d'élèves en BAC PRO aménagements paysagers, sur un espace vert près du boulevard Alatri, à proximité du square du martin-pêcheur. La commune met à disposition des élèves le terrain et fait l'acquisition des plantations sélectionnées pour leurs faibles demandes en eau notamment des oliviers. Les élèves effectueront les plantations en décembre et un entretien en avril.

Pour le défraiement des frais de transport, il est proposé que la commune verse une somme de 100 €.

Pourquoi des essences locales n'ont pas été privilégiées ? Mme GUIMBRETIÈRE répond que c'est ce qui a été fait sur les autres terrains communaux, il s'agit là d'une exception car le terrain est très sec et que les plantes méditerranéennes retenues n'ont pas besoin d'eau.  
 Des riverains ont été consultés. Au départ, ils voulaient des jeux mais les enfants étant désormais plus grands, le besoin n'est plus le même.  
 Le prochain projet devrait concerter des plantations le long de la route du Douet, à proximité de la future piste cyclable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**ADOpte** la convention de partenariat « actions pédagogiques » avec le lycée BRIACÉ du LANDREAU.

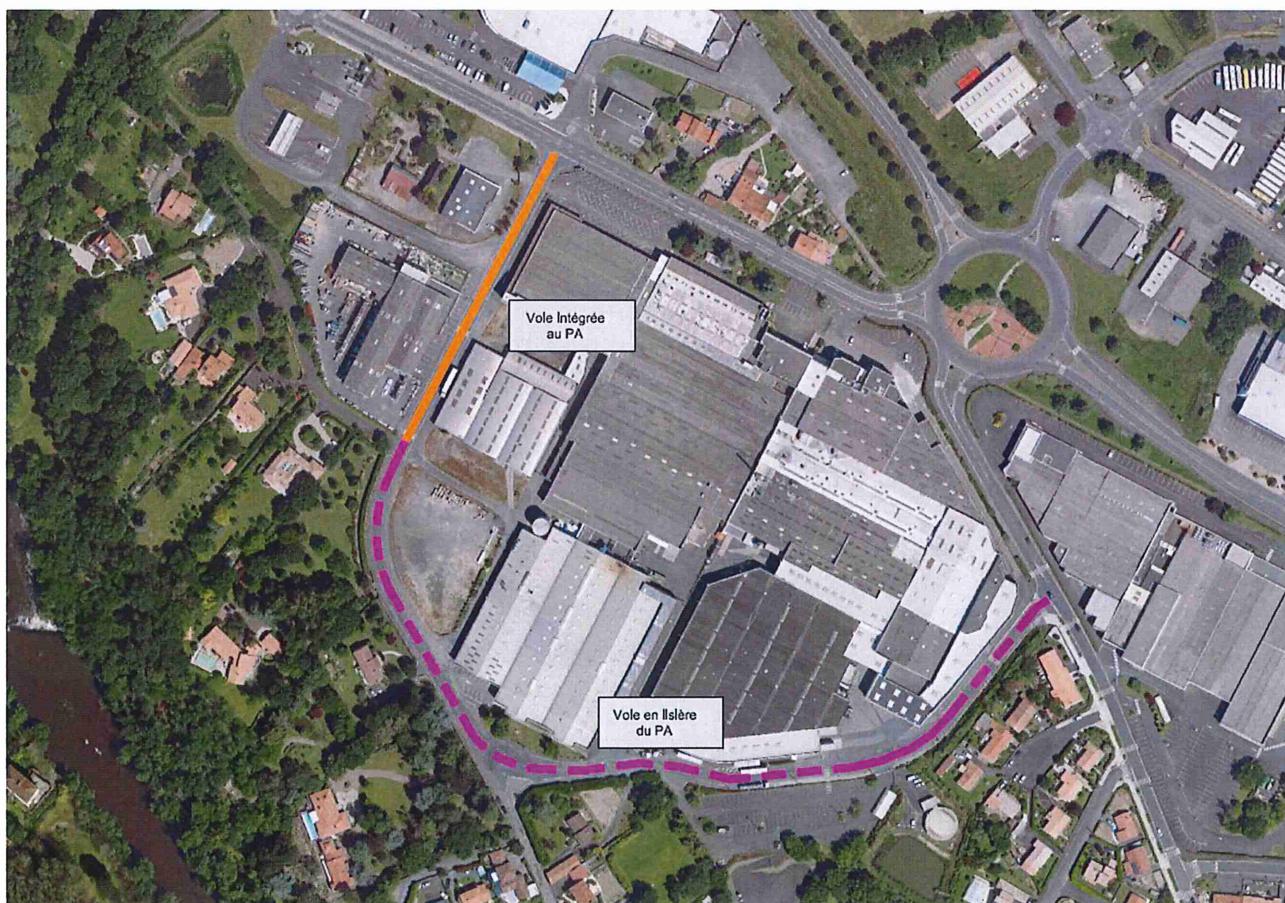
**DÉCIDE** de verser 100 € à l'AFG (association familiale de gestion) du lycée de BRIACÉ.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire au dossier.

## 7. Convention relative au versement d'un fonds de concours à Clisson Sèvre et Maine Agglo relatif aux travaux de requalification de la rue du Chêne Vert

Après une phase d'expérimentation de sens unique sur une partie de la rue du Chêne vert, des travaux de requalification sont envisagés pour améliorer durablement les conditions de circulation. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- Avoir une circulation apaisée des différents modes : poids lourds, véhicules légers, cycles et piétons
- Permettre à l'entreprise « centrale » de fonctionner normalement avec un trafic important de poids lourds et du stationnement lié
- Restructurer la voie de circulation (poids lourds et véhicules)
- Remettre en état les différents réseaux (souterrains et aériens)
- Mettre en place la continuité cyclable entre le chemin de la Promenade et la rue des Moulins
- Permettre la circulation des cars scolaires et intégrer un arrêt sécurisé
- Améliorer la séparation paysagère entre la rue du Chêne vert et la rue de la Vigne fleurie.



À la suite de réunions de travail, il a été convenu entre la commune et la communauté d'agglomération que la réalisation de ces travaux se fassent sous la maîtrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) avec la participation au financement de la commune sous la forme de versement d'un fonds de concours. Les dispositions de l'article L5216-5-VI. du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, permettent en effet à la commune de verser à l'établissement public de coopération intercommunale, dont elle est membre, un fonds de concours en vue d'assurer la réalisation d'un équipement, étant précisé que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions. L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par CSMA dans le cadre de l'exercice de ses compétences « assainissement collectif, mobilité et voirie d'intérêt communautaire » pour la rue du Chêne vert.

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant (sur la base des conditions économiques de mai 2023) :

Nature des dépenses	100% CSMA (en € HT)	170 ml 100% CSMA (en € HT)	520 ml 50 % CSMA (en € HT)	520 ml 50 % commune (en € HT)
Travaux eaux usées	200 000,00			
Travaux mobilité	120 000,00			
Travaux voirie		150 000,00	225 000,00	225 000,00
Travaux eaux pluviales		52 500,00	78 750,00	78 750,00
Travaux effacement		50 000,00	75 000,00	75 000,00
Travaux espaces verts		25 000,00	37 500,00	37 500,00
Divers travaux		30 000,00	45 000,00	45 000,00
Maîtrise d'œuvre	22 400,00	18 025,00	27 037,50	27 037,50
Divers « études »		12 500,00	18 750,00	18 750,00
<b>TOTAL</b>		<b>1 187 462,50 €</b>		<b>507 037,50 €</b>

La prise en charge communale est ainsi fixée à 50 % sur les 520 ml à usage partagé concernant les travaux de voirie, eaux pluviales, effacements, espaces verts, divers travaux, maîtrise d'œuvre et diverses études et sera réactualisée en fonction du coût réel des travaux.

Le planning prévisionnel de l'opération est défini ainsi :

- Novembre 2023 : Lancement consultation MOE et OPC (Maîtrise d'œuvre d'exécution et Opération de pilotage et coordination)
- Janvier 2024 : Analyse offres par les services techniques de CSMA
- Février 2024 : Choix MOE et OPC
- Mars 2024 : Démarrage études pour environ 12 mois
- Mars 2025 : Démarrage travaux pour environ 12 mois

Le versement du fonds de concours par la commune de Gétigné interviendra selon les modalités suivantes :

- 20 % du montant total prévisionnel après notification du marché de travaux
- 40 % du montant total prévisionnel après paiement de 50% du marché de travaux
- Le solde, ajusté le cas échéant au prorata des travaux effectivement réalisés, après réception des travaux, sur présentation des factures, bordereaux et de toutes pièces justificatives y afférent.

Mme CORRE questionne sur le versement mobilité adopté par la communauté d'agglomération. Il s'agit ainsi d'un exemple d'opération en retour vers les entreprises. Le souhait est qu'il y ait des améliorations pour tous. M. GUILLOT partage cet avis.

M POULNAIS estime que l'on voit souvent ce que l'on paie mais pas ce que l'on reçoit.

M. ALLAIN est favorable à l'amélioration de la piste cyclable, qui est pratique pour ceux qui viennent du sud, pas adapté en revanche, pour ceux qui arrivent de l'est avec le giratoire du Fief du Parc. À

pied ou à vélo, le chemin le plus court est choisi. Mme BERNARD confirme la nécessité de sécuriser les accès pour qu'il y ait plus de cyclistes.

M. RIPOCHE s'interroge sur le sens de circulation retenu rue du Chêne Vert qui obligent les poids-lourds à couper les deux voies pour rejoindre la route.

Mme CORRE et M. ALLAIN souhaitent que la façon de penser soit inversée par rapport aux infrastructures précédentes qui privilégiaient les voitures. C'est un objectif à avoir en tête pour les futurs aménagements qui se feront sur un temps long.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5216-5-VI,  
CONSIDÉRANT la volonté de réaliser des travaux de requalification de la rue du Chêne vert à Gétigné afin d'améliorer les conditions de circulation,

CONSIDÉRANT que Gétigné, commune membre de Clisson Sèvre et Maine Agglo, peut financer par le biais d'un fonds de concours la réalisation de cet équipement, et que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par Clisson Sèvre et Maine Agglo, bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement prévisionnel,

CONSIDÉRANT le projet de convention concernant le versement d'un fonds de concours par la commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo relatif aux travaux de requalification de la rue du Chêne vert à Gétigné,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**ADOpte** la convention annexée relative au versement du fonds de concours par la commune de Gétigné au bénéfice de Clisson Sèvre et Maine Agglo dans le cadre des travaux de requalification de la rue du Chêne vert à Gétigné, étant donné qu'il est prévu une participation de 50 % de la commune sur les 520 ml à usage partagé concernant les travaux de voirie, eaux pluviales, effacements, espaces verts, divers travaux, maîtrise d'œuvre et diverses études.

**AUTORISE** le maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire au dossier.

**PRÉCISE** que la présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties, et prendra fin à la date d'achèvement de l'exécution des obligations de chacune des deux parties.

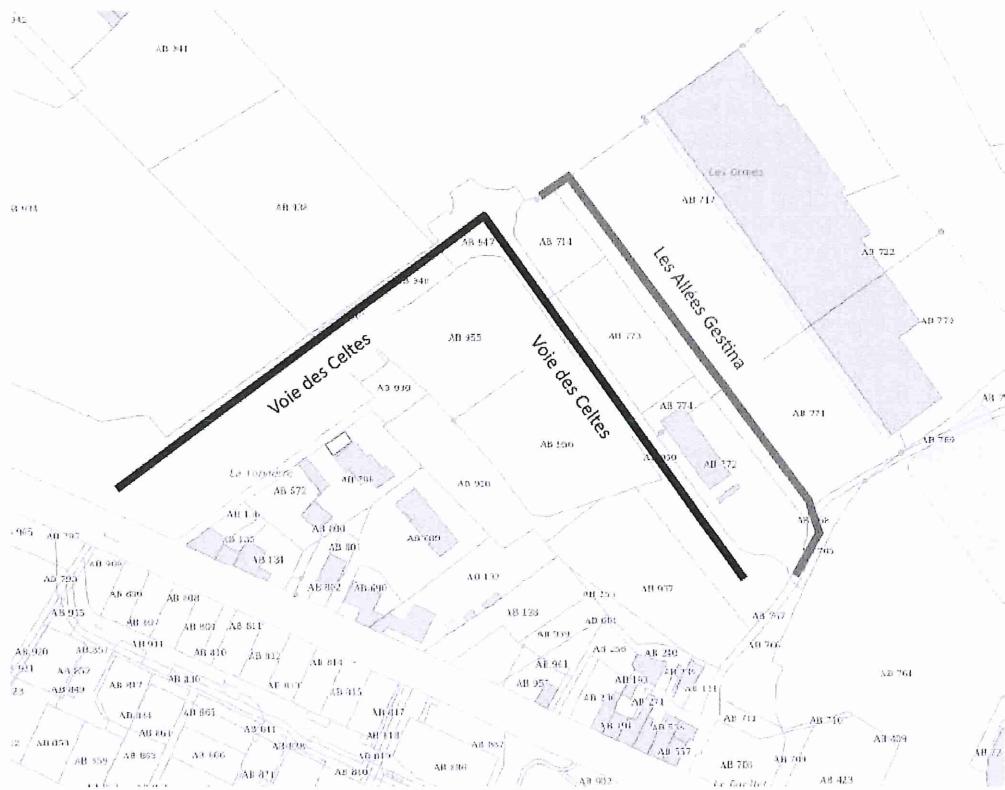
## PATRIMOINE AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 8. Dénomination de voie : les Allées Gestina

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les communes de plus de 2 000 habitants (1<sup>er</sup> juin 2024 pour celles inférieures à ce seuil) devront avoir réalisé le travail d'adressage et définissant la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions. Un travail est en cours pour alimenter la « base adresse nationale ».

Les commerces des allées Gestina n'ont jamais été numérotés, ni rattachés à une voie.

Depuis 2022, le conseil municipal a désormais la compétence pour dénommer les voies privées ouvertes à la circulation. Il est proposé d'officialiser le nom attribué à cette voie en tant que « les allées Gestina ».



Des échanges ont lieu entre les élus sur le modèle de développement des zones commerciales et des centre bourgs, l'impact des consommateurs et le rôle des collectivités souhaité pour insuffler des changements.

Des précisions sont apportées par M. CHABAS sur le permis de construire en cours d'instruction pour l'installation d'un Burger King, à la suite notamment de la réunion de présentation du SCOT la veille à Gorges (Schéma de Cohérence Territorial) : rappel étude du projet lors de deux réunions de commission ADS, pas d'avis de la CDAC (Commission départementale d'aménagement commercial) pour la restauration, pas de changement de propriétaire foncier, pas de possibilité de sursoir à statuer en l'absence de révision en cours du Plan Local d'Urbanisme.

VU l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 concernant la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions ;

CONSIDÉRANT la nécessité de dénommer la voie desservant les commerces du parc d'activités de Toutes-Joies ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 2 abstentions,

**DÉCIDE** de dénommer la voie privée desservant les commerces du Parc d'Activités de Toutes Joies, « Les Allées Gestina » comme délimité par le plan annexé.

**9. Vente d'une portion du domaine public situé Haut de Terbin, attenant aux parcelles BC 192 et 761**

La pompe à chaleur de M. Franck LE GALL a été installée sur le domaine public, devant sa propriété située 11 Haut de Terbin. Il est proposé de régulariser la situation par la vente d'une partie du domaine communal, d'environ 55 m<sup>2</sup>, en zone Ni.



A l'origine, la demande de régularisation est due à la plainte d'un voisin sur le bruit de la pompe à chaleur. Pour cette réclamation, il a été vérifié la conformité du contrôle fourni au moment de l'installation.

Durant l'étude du dossier, la surface à céder a été agrandie de 40 à 55 m<sup>2</sup>, tout en veillant à conserver un passage suffisant pour les véhicules.

**A. Désaffectation et déclassement d'une partie de voie communale située Haut de Terbin attenante aux parcelles BC 192 et 761**

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

**CONSIDÉRANT** que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation routière et piétonne ;

**CONSIDÉRANT** qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**CONSTATE** la désaffectation d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale du Haut de Terbin, d'environ 55 m<sup>2</sup>.

**DÉCIDE** du déclassement du bien susmentionné dans le domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

**B. Cession d'une partie de voie communale située Haut de Terbin attenante aux parcelles BC 192 et 761**

Le pôle d'évaluation domaniale a donné un avis le 31 mai 2023 en estimant la portion de terrain communal à 3,19 € le m<sup>2</sup> assorti d'une marge d'appréciation de 20 %, compte tenu de l'aléa fort en PPRI (Plan de protection des risques inondation).

La commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme a émis un avis favorable à la vente lors de sa réunion du 13 juin 2023 et propose un prix de cession de 16,60 € / m<sup>2</sup>. La commission finances – ressources humaines a validé ce tarif le 26 juin 2023.

VU la délibération n°2023-10-19.08 relative à la désaffectation et au déclassement d'une partie de la voie communale située Haut de Terbin attenante aux parcelles BC 192 et 761 ;

CONSIDÉRANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 31 mai 2023 estimant ce délaissé communal à 3,19 € le m<sup>2</sup> assorti d'une marge d'appréciation de 20 % ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la desserte ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 13 juin et 12 septembre ainsi que la commission finances – ressources humaines en date du 26 juin proposent de retenir un prix de cession de 16,60 € / m<sup>2</sup> se basant sur le prix proposé pour un cas similaire, impasse des Pressoirs à Haute-Gente ;

CONSIDÉRANT que les conditions proposées ont été approuvées par l'acquéreur le 14 septembre 2023 ;

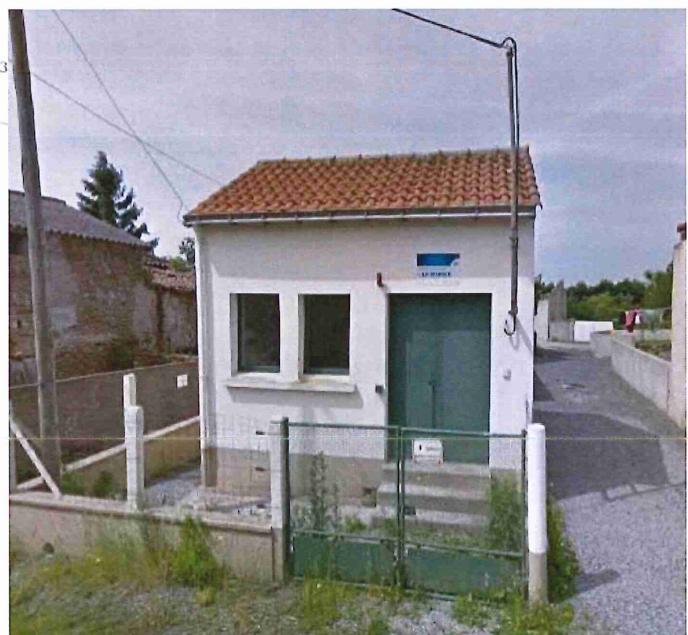
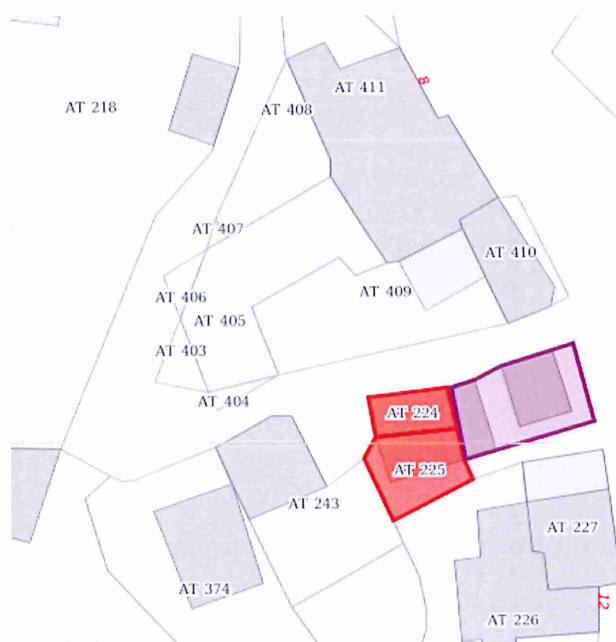
**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**DÉCIDE** de réaliser la cession d'une partie de la voie communale située Haut de Terbin attenante aux parcelles BC 192 et ~~761~~, d'environ 55 m<sup>2</sup>, en zonage Ni, au prix de 16,60 € / m<sup>2</sup>, à M. Franck LE GALL, domicilié 11 Haut de Terbin 44190 GÉTIGNÉ.

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

## 10. Régularisation de la station de pompage attenante aux parcelles AT 224 et 225 à la Médrie



La communauté d'agglomération, compétente dans le domaine de la distribution de l'eau potable, a informé la commune que la station de pompage située à la Médrie était restée propriété communale. Il est demandé de procéder à la régularisation.

Une partie de cette station de pompage est sur le domaine public pour environ 65 m<sup>2</sup>, le reste correspond aux parcelles AT 224 et 225.

Normalement, le transfert du patrimoine se fait automatiquement avec le transfert de la compétence mais cette station n'était pas propriété d'ATLANTIC'EAU qui gérait auparavant la distribution de l'eau potable.

Il est proposé de procéder à une cession pour 1 € afin d'acter le changement de propriété. Préalablement, il est nécessaire de procéder à la désaffection et au déclassement de la partie de voie communale concernée.

**A. Désaffection et déclassement d'une partie de voie communale située à la Médrie attenante aux parcelles AT 224 et 225**

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3 définissant le régime des voies communales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.2141-2 disposant que la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffection matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant cette désaffection et portant déclassement du bien ;

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public et qu'il ne porte pas atteinte à la desserte et à la circulation routière et piétonne ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de cette situation une désaffection de fait de ce bien ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**CONSTATE** la désaffection d'une portion du domaine public communal appartenant à la voie communale de la Médrie d'environ 65 m<sup>2</sup>.

**DÉCIDE** du déclassement du bien susmentionné dans le domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

**B. Cession des parcelles AT 224, AT 225 et d'une partie de voie communale située à la Médrie attenante à ces deux parcelles**

Le pôle d'évaluation domaniale a donné un avis le 4 octobre 2023 en acceptant la cession à titre gratuit du fait du transfert de charges.

La commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme a émis un avis favorable à la régularisation lors de sa réunion du 12 septembre 2023. La commission finances – ressources humaines du 11 octobre 2023 propose un prix de cession de 1 €.

VU la délibération n°2023-10-19.10 relative à la désaffection et au déclassement d'une partie de la voie communale située à la Médrie attenante aux parcelles AT 224 et 225 ;

CONSIDÉRANT l'avis du pôle d'évaluation domaniale des finances publiques du 4 octobre 2023 estimant que compte tenu du cadre du transfert de la compétence du service eau potable de la commune vers l'agglomération et du transfert subséquent des biens communaux à savoir deux parcelles AT 224 et 225 et une portion du domaine public communal, correspondant à une station de pompage à la Médrie, une cession à titre gratuit est acceptable ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée a pour objet la régularisation de la propriété du patrimoine qui aurait dû être transférée le 1<sup>er</sup> juillet 2022, à l'agglomération avec la compétence de distribution et de stockage de l'eau potable ;

CONSIDÉRANT que la cession envisagée ne porte pas atteinte à la desserte ;

CONSIDÉRANT que la commission Patrimoine Aménagement et Urbanisme réunie le 12 septembre a étudié le dossier et que la commission finances – ressources humaines en date du 11 octobre propose de retenir un prix de cession de 1 € pour acter cette régularisation ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 25 voix pour,

**DÉCIDE** de réaliser les cessions suivantes, en zonage A, à la communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo, sise 3 rue des Ajoncs 44190 CLISSON, au prix total d'un euro :

- Des parcelles AT 224 et 225 d'une surface respective de 19 m<sup>2</sup> et de 36 m<sup>2</sup>,

- D'une partie de la voie communale située à la Médrie attenante aux parcelles AT 224 et 225, d'environ 65 m<sup>2</sup>.

**PRÉCISE** que les frais de géomètre et d'acte sont à la charge de l'acquéreur.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au dossier.

---

## INTERCOMMUNALITÉ

### **11. Présentation du rapport d'activités 2022 de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

L'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. L'année dernière, le président, M. Jean-Guy CORNU était venu présenter le rapport.

En 2022, sont rappelés les projets majeurs : l'adoption du projet de territoire, l'ouverture de la plateforme territoriale de rénovation énergétique, l'ouverture de l'alter éco, l'expérimentation de la navette électrique, la mise en service de la station de Remouillé.

Un des projets 2023 concerne la distribution des bacs jaunes. Mme BERNARD informe que sur la commune, il ne manque que 30 bacs jaunes ainsi que ceux des logements collectifs.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,  
CONSIDÉRANT le rapport d'activités 2022 de Clisson Sèvre Maine Agglomération (CSMA) ci-annexé,  
CONSIDÉRANT les comptes administratifs 2022 de CSMA,  
ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire ainsi que les interventions des représentants de la commune à l'organe délibérant de Clisson Sèvre Maine Agglo ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 abstentions,

**PREND CONNAISSANCE** du rapport retraçant l'activité 2022 de la CSMA ainsi que de ses comptes administratifs.

### **12. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il n'y a pas eu de travaux de réseau sur la commune en 2022.

M. ALLAIN est attentif aux ratios de rendements : 89,7% sur le territoire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,  
 VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,  
 CONSIDÉRANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,  
 ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 abstentions,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

### **13. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

L'harmonisation des tarifs a été élaborée sur 5 ans. L'année 2022 correspond à la 3<sup>ème</sup> année.  
 Les élus s'étonnent du taux de 36% de non-conformité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,  
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,  
CONSIDÉRANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,  
ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 abstentions,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

#### **14. Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo**

L'article D2224-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.

Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.
- le prix total de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes, et son financement, en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII.

Est présenté au conseil municipal le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Des pénalités ont été instaurées en cas d'absence d'installation.

Le budget prévoit désormais des aides à la réhabilitation du système d'assainissement sous conditions. Neuf propriétaires ont bénéficié d'une aide financière dont trois à Gétigné.

Il est demandé pourquoi il n'y a pas de pénalités appliquées dans le cadre de l'assainissement collectif.

Des élus demandent que les rapports soient envoyés plus tôt, avant la convocation du conseil pour en prendre pleinement connaissance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article D2224-3,  
VU la délibération de Clisson Sèvre et Maine Agglo, en date du 26 septembre 2023, prenant acte du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,  
CONSIDÉRANT le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo, ci-annexé,  
ENTENDU la présentation de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, avec 22 voix pour et 3 abstentions,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

## INFORMATIONS DIVERSES

### Raccordement du nouveau parc photovoltaïque à l'Ecarpière :

Informations sur la mise en service en octobre annoncée par NÉOEN.

Il reste à établir des servitudes.

Une inauguration est prévue en juin 2024.

### Changement du sens de circulation :

Présentation du projet d'expérimentation pour le changement de circulation en cœur de bourg (place du Fournil et rue du Vallon). Sont ainsi évoqués la mise en place :

- D'une zone de rencontre (20 km/h) sur la place du Fournil
- D'une chaussée à voie centrale en sens unique avec voies vélo de part et d'autre sur la rue du Vallon
- De modifications de places de stationnement tout en maintenant le nombre.

L'expérimentation durera de novembre 2023 à juin 2024 avec un bilan en mai-juin. Il est demandé pourquoi la durée est si longue. C'est pour intégrer la pratique du vélo en dehors de la période hivernale.

Des élus souhaitent qu'un mail soit envoyé aux parents via les écoles pour les en informer.

### Concert de Strollad à la salle Arlekino de Clisson (festival Celtomania) :

Prévu le 28 octobre, le concert est annulé par manque de réservations.

### Désherbage de la forêt de Denis :

Nouvelle session samedi 4 novembre 2023, matin.

La séance est levée à 21h43.

La secrétaire de séance,  
Mme Gwenola CORRE

Le Maire de Gétigné  
M. François GUILLOT.

